

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : modalités d'attribution

Le régime indemnitaire est versé mensuellement à tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires au prorata de leur temps de travail.

Article 2 : bonification liée au poste

Un agent de catégorie B qui travaille sur un poste de catégorie A percevra une bonification de son régime indemnitaire, à hauteur de 95 €, au prorata de son temps de travail, et dans la limite des montants maximum autorisés.

Article 3 : heures supplémentaires d'enseignement

Les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires, peuvent bénéficier des heures supplémentaires d'enseignement, selon les modalités prévues au décret n°50-1253 du 06 octobre 1950.

Article 4 : prime de fin d'année

Conformément à la délibération du 7 décembre 2004, une prime de fin d'année est accordée aux agents, au titre des avantages acquis précisés à l'article n°111 de la loi du 26 janvier 1984. Elle est versée aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires en fonction du temps de travail. Le montant de cette prime s'élève à 977 € pour un agent à temps plein (en référence à l'indice majoré 211). Cette prime est versée en deux fois, une avance en juin et le solde en novembre.

Article 5 : tickets repas

Les agents déjeunant sur leur lieu de travail par obligation ne peuvent bénéficier du tarif préférentiel des repas Habitat Jeunes Laval.

Les autres agents peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel et d'une prise en charge partielle de l'employeur du ticket de repas Habitat Jeunes Laval, dans la limite de 20 repas par mois, tous sites confondus.

Article 6 : indemnités diverses

- une indemnité pour travail dominical régulier est versée aux agents qui travaillent plus de 10 dimanches par an et qui peuvent en bénéficier en référence au décret n°91-875,
- une indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- une indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- une indemnité pour astreintes,
- une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231218-S8-CC-188-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Mise en ligne : 26-12-23